Le Procès-Verbal est publié sur le site Internet de Lonrai
https://www.lonrai.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023
PROCES-VERBAL

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures,** le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 10 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 2
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, ALI Adélaïde, CHASSARD Pierrick, MARY David, DELAPORTE Laurent, DEPREZ Lynda, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, LOISEAU Jean-François, BAILLY Daniel.

Absent(s) : FARDOIT Céline, CLAIRET Arthur.

Secrétaire de séance : MARY David.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2022
2. Participation risques « santé » et « prévoyance » des agents
3. Projet arrêté pour avis de la Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
4. Habilitation au Centre de Gestion de l'Orne pour le contrat assurance risques statutaires personnel
5. Contrat de territoire 2023 CUA – Projet cyclables et itinéraires
6. Inventaire cimetière (création emplacements, tarifs, extension colombarium et cavurnes)
7. Préparation aux mesures de délestage électrique
8. Régie et convention Weezevent
9. Tarifs salle
10. Personnel gestion salle
11. Budget 2023

Questions et informations diverses

Les membres du conseil municipal ont été destinataires par mail de la note de synthèse munie des documents annexes liés à l'ordre du jour.

1. Le procès-verbal du 23 novembre 2022 est approuvé.

2. MODIFICATION DU MONTANT DE L'INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU FINANCEMENT DES RISQUES « SANTE » ET « PREVOYANCE » DES FONCTIONNAIRES, AGENTS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE
DBLONRAI2022-001

Afin de faciliter la gestion des paies, il est demandé de modifier la participation financière « santé » et « prévoyance » en brut. En 2020, la collectivité avait délibéré en net, ce qui impliquait de calculer les charges sociales pour en définir le net.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le projet de délibération présenté lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 19 novembre 2020,
Vu la délibération n° DBLONRAI2020-058 du 02 décembre 2020,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de maintenir le montant attribué en 2020 :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi *(labellisation)*

La commune de Lonrai accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité **pour le risque santé et pour le risque prévoyance,** dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non-titulaires en position d'activité, les agents de droit privé en activité.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est fixé comme suit :

Agents titulaires et non-titulaires en position d'activité :

- Pour le risque santé : **11,47 euros brut fixe mensuel par agent, soit 10 euros net**
- Pour le risque prévoyance : **5,74 euros brut fixe mensuel par agent, soit 5 euros net**

Agents de droit privé en activité :

- Pour le risque santé : **10,97 euros brut fixe mensuel par agent, soit 10 euros net**
- Pour le risque prévoyance : **5,49 euros brut fixe mensuel par agent, soit 5 euros net**

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est **un versement direct aux agents**, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, le Trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

3. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DBLONRAI2023-002

La Communauté Urbaine d'Alençon a arrêté le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) par délibération du 13 octobre 2022.

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, il est demandé aux communes membres de donner un avis dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-15, la commune ne doit se prononcer que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement qui la concerne.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du 13 octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

4. HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE POUR LE CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PERSONNEL DBLONRAI2023-003

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53
- du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de
- gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs
- aux marchés publics,.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à **effet au plus tard le 1er janvier 2024.**
- Régime du contrat : **Capitalisation.**

5. CONTRAT DE TERRITOIRE 2023 CUA – PROJET CYCLABLES ET ITINERAIRES

Monsieur le Maire informe que le processus préparatoire à l'élaboration du « contrat de territoire 2023 » sera co-signé au cours de l'année 2023 par les Présidents du Conseil régional de Normandie, du Conseil départemental de l'Orne, et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les 1ers documents du Conseil Régional de Normandie à remplir par la commune de Lonrai :

1/ prioritairement : dans le tableau de recensement des projets pour la négociation, il s'agit de remplir les colonnes « maîtrise d'ouvrage / intitulé du projet / descriptif du projet / calendrier / coût total HT / autofinancement »

2/ la fiche action

3/ la grille d'examen (mobilité douce)

4/ la fiche d'info complémentaire (aménagement cyclable favorisant l'intermodalité)

6. INVENTAIRE CIMETIERE (CREATION EMPLACEMENTS, TARIFS, EXTENSION COLOMBARIUM ET CAVURNES)

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal, pour permettre la finalisation du dossier relatif à l'aménagement et l'extension du site cinéraire (devis en cours), puis son dépôt au titre de la subvention DETR dont la date limite est au 18 février 2023.

Également, il y aura lieu d'établir un inventaire, de créer de nouvelles allées, de fixer de nouveaux tarifs et d'étendre le site cinéraire actuel. La commission Cadre de Vie est missionnée pour suivre ce dossier.

7. PREPARATION AUX MESURES DE DELESTAGE ELECTRIQUE

Il est proposé d'intégrer cette information à la prochaine lettre d'infos.

Laurent DELAPORTE évoque l'éclairage public et rappelle les horaires de coupure avec la mise en place :

- d'une coupure nocturne entre 22h30 et 6h,
- d'une réduction (uniquement sur les secteurs en leds) de 70% entre 20h et 22h30 et de 6h à 7h,
- d'un arrêt de l'éclairage de mise en valeur à 21 h (pas d'allumage le matin).

Actuellement, CITEOS intervient sur une période de 3 semaines pour procéder à la modification des horloges.

8. REGIE ET CONVENTION WEEZEVENT

Adélaïde ALI informe que le contrat opaque ainsi que la délibération de 2021 ont été adressés à la Trésorerie SGC de Mortagne au Perche pour validation, afin de pouvoir régulariser les recettes à percevoir du spectacle de novembre 2021.

A l'avenir, il faudra prévoir le remplacement du régisseur titulaire de la régie Arthur CLAIRET, Stéphanie ANTOINE souhaitant rester suppléante. Il est fait un tour de table pour savoir si un volontaire désire être régisseur titulaire.

Également, pour faciliter la gestion de la régie, il est demandé d'envisager la conception de billets pour éviter l'utilisation du carnet à souches qui est peu fonctionnel.

9. TARIF 2023 SALLE L'ECLAT
DBLONRAI2023-004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de reconduire** les tarifs 2022 de location de la salle l'Eclat, ainsi qu'il suit, pour l'année 2023 :

Les tarifs sont applicables aux locations consenties pour l'année civile en cours. Ils sont revus si besoin au 1er janvier par délibération du Conseil Municipal.			
	1 journée semaine Du lundi au vendredi* De 8h à 18h	**Pack n°1 2 jours** Du samedi au dimanche	**Pack n°2 3 jours** Du vendredi au dimanche
Habitants, entreprises de Lonrai	**125 €**	**315 €**	**375 €**
Associations de Lonrai	**Gratuit**	**130 €**	**160 €**
Habitants, associations, Comités d'entreprise CUA	**170 €**	**420 €**	**500 €**
Hors CUA	**210 €**	**520 €**	**625 €**
Le tarif de la Saint Sylvestre est fixé à 800 € (2 jours), hors option(s).			
***La location d'un soir semaine est soumise à l'approbation de la mairie, ainsi que les horaires de location (voir rubrique options).**			
Les associations communales reconnues par la commune ont le droit à une location gratuite « Pack 1 » par an.			
1 journée Week-End de 8h à 20h (samedi ou dimanche) pour toute demande exceptionnelle et sous réserve de l'approbation de la mairie 15 jours avant la location. *Habitants, entreprises de Lonrai (200€) / Associations de Lonrai (75€) / Habitants, associations, Comités d'entreprise CUA (245€) / Hors CUA (285€)*			

OPTIONS	
Pack vidéo + internet (sono d'ambiance) écran, rétroprojecteur, lecteur DVD	**85 €**
Salle association en complément de la grande salle	**85 €**
Local vestiaire-douche	**55 €**
Location d'un soir semaine en complément d'une location journée*	**75 €**

- **de reconduire** le tarif horaire de neuf euros et cinquante centimes (9,50 €) aux associations et partenaires extérieurs à la commune, qui ont un contrat annuel pour les activités sportives et culturelles hebdomadaires dans la grande salle,
- **de reconduire** le tarif horaire de cinq euros (5,00 €) aux associations et partenaires extérieurs à la commune, qui ont un contrat annuel pour une activité hebdomadaire pour les activités sportives et culturelles hebdomadaires dans la salle des associations,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **d'engager** à affecter les recettes correspondantes à l'article 752 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

A l'issue de ce vote, il est demandé de mener une réflexion pour optimiser le remplissage de la salle (séminaires en journée, utilisation de la petite salle…), tout en pensant à la logistique et à la communication via l'extérieur. Pour l'établissement des tarifs 2024, Monsieur le Maire demande qu'une proposition soit faite pour juin 2023. La commission Vie Locale est missionnée pour suivre ce dossier.

10. PERSONNEL GESTION SALLE

Le contrat de l'agent en poste actuellement s'achève le 28 mars prochain. Pôle Emploi sera contacté pour envisager la possibilité de reprendre une personne en contrat aidé (CUI-CAE). Pour le moment, il faut attendre la mi-février pour que Pôle Emploi confirme cette possibilité.

Il est demandé aux commissions « Cadre de Vie » et « Vie Locale » de travailler sur les points suivants : démarchage entreprises de ménage, recrutement du personnel (fiche de poste).

11. BUDGET 2023

- Des pistes de travail sont envisagées avec l'agent technique pour l'acquisition d'un véhicule.
- Les chiffrages pour les travaux de voirie ont été envoyés par le Département.
- Réception du devis de l'entreprise FREON pour l'allée des Marronniers.
- Réception du devis de l'entreprise FREON pour l'entretien du talus de la ZA et du Chemin de Paris (voir avec la commune de Damigny pour une éventuelle prise en charge au prorata de la quote-part de chacun pour le Chemin de Paris.
- La phase 1 des travaux de sécurisation de la traversée des hameaux de Beaubourdel-la Cuissaye est prévue au printemps, avec un décalage sur les vacances d'avril sur le secteur de la rue de Damigny pour ne pas impacter la circulation des bus scolaires. Les travaux sont envisagés sur une période d'environ 6 mois.
- Les travaux de l'église seront effectués en 2024, mais la demande de subvention auprès du Département se fera sur 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➢ **Dates des conseils municipaux et des commissions :** le planning 2023 est en cours de finalisation.

➢ **Remerciements :** les familles de Fabrice RADIGUE et de Jean-François LOISEAU remercient la commune pour leurs marques d'affection liées au décès d'un de leur proche.

➢ **Prévention cyber collectivités :** il est fixé la date du jeudi 23 mars à 18h avec un effectif de 12 personnes intéressées pour cette séance de prévention.

➢ **Carte scolaire rentrée 2023 :** les membres ont pris connaissance des chiffres jusqu'en 2025.

➢ **Cheminement doux :** pour répondre à la demande de Monsieur DUBOUST Nicolas, le Département sera sollicité pour obtenir un plan actualisé et lui transmettre dès réception.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 21 heures 55.

N°	OBJET
DBLONRAI2023-001	Modification du montant de l'instauration de la participation financière au financement des risques « santé » et « prévoyance » des fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé
DBLONRAI2022-002	Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
DBLONRAI2022-003	Habilitation au CDG de l'Orne pour le contrat assurance risques statutaires personnel
DBLONRAI2022-004	Tarifs 2023 salle l'Eclat

Le secrétaire de séance,
MARY David

Le Maire,
Sylvain LAUNAY

Vu pour être affiché le 08/03/2023